
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

11 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures supplémentaires à prendre pour renforcer
le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
(Questions relevant de la Grande Commission I)**

Document de travail présenté par le Japon et l'Australie

1. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 offre aux États parties une excellente occasion de faire montre de leur résolution à renforcer le régime du Traité sur la non-prolifération et de contribuer ainsi à la paix et à la stabilité internationales.
2. Le Japon et l'Australie sont d'avis que les États parties devraient redoubler d'efforts pour parvenir à une communauté de vues concernant les mesures à prendre pour renforcer encore le régime du Traité sur la non-prolifération lors de la prochaine conférence.
3. Dans cet esprit, le Japon et l'Australie proposent d'inclure les mesures ci-après dans les documents qui seront publiés à l'issue de la Conférence d'examen de 2005.

Universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

4. La Conférence invite instamment tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité, à savoir l'Inde, Israël et le Pakistan, à y adhérer sans retard et sans conditions, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et à faire entrer en vigueur les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels requis. Elle engage vivement les États non parties à s'abstenir de tout acte susceptible d'aller à l'encontre de l'objet et du but du Traité ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pour appuyer celui-ci, en attendant d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Désarmement nucléaire

5. Conformément à l'article VI du Traité et aux paragraphes 3 et 4 c) de la Décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et en conformité avec le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence convient que tous les États parties devraient



prendre des mesures pratiques supplémentaires en vue d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire.

I. Réduction encore plus importante des arsenaux nucléaires

6. La Conférence convient que l'instauration d'un monde sûr et exempt d'armes nucléaires exigera de nouveaux efforts et demandera notamment que les États dotés de telles armes procèdent à des réductions substantielles de tous leurs types d'arsenaux nucléaires en avançant sur la voie de leur élimination, et ce dans une plus grande transparence et de manière irréversible.

Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs

7. Si la Conférence reconnaît que les États dotés d'armes nucléaires ont progressé dans le domaine de la réduction de ces armes, elle encourage néanmoins la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à appliquer intégralement le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs et à poursuivre leurs consultations approfondies conformément à la Déclaration commune sur l'établissement de nouvelles relations stratégiques entre les deux États.

Coopération internationale pour la réduction des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires

8. Afin d'accélérer le désarmement des armes nucléaires en excès des besoins en matière de défense, la Conférence encourage les États à poursuivre les efforts qu'ils déploient dans le cadre de la coopération internationale en vue de réduire les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, tels que le Programme de réduction concertée des menaces et le Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

II. Réduction de l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires

9. La Conférence demande aux États dotés d'armes nucléaires de réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires de manière à promouvoir la stabilité et la sécurité internationales.

III. Réduction du rôle des armes nucléaires

10. La Conférence réaffirme la nécessité de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques en matière de sécurité, afin de limiter au minimum le risque d'utilisation de ces armes et de faciliter le processus conduisant à leur élimination totale.

IV. Sécurisation des matières fissiles

11. La Conférence souligne le fait que les matières fissiles provenant des réductions opérées dans les arsenaux nucléaires doivent faire l'objet d'un contrôle et d'une protection respectant les normes les plus élevées et demande que tous les États dotés d'armes nucléaires prennent des dispositions pour soumettre à une vérification internationale les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires, le plus tôt possible, afin de s'assurer que ces matières sont irréversiblement devenues inutilisables dans des armes nucléaires.

V. Entrée en vigueur dans les plus brefs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

12. La Conférence réaffirme l'importance et l'urgence qu'il y a à signer et à ratifier le Traité dans les plus brefs délais, sans conditions et dans le respect des procédures constitutionnelles, afin d'assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le plus tôt possible.

13. Elle demande instamment à tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité, notamment les 11 États dont la signature est requise pour qu'il entre en vigueur, de le faire dès que possible.

Moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires

14. La Conférence convient que les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires doivent être prolongés en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Régimes de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

15. La Conférence réaffirme l'importance qu'il y a à continuer d'affiner le régime de vérification de l'application du Traité, notamment le système international de surveillance qu'il sera nécessaire de mettre en place pour s'assurer du respect du Traité.

VI. Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles

16. La Conférence réaffirme qu'il importe d'entamer immédiatement des négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles et de le conclure le plus rapidement possible.

17. Elle souligne que la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sera un jalon important sur la voie de l'élimination totale des arsenaux nucléaires et contribuera également à prévenir la prolifération des armes nucléaires en ce qu'il interdira, à l'échelle mondiale, la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et permettra, grâce à son système de vérification, de renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion de ces matières.

18. La Conférence demande à tous les États dotés d'armes nucléaires et aux États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de déclarer des moratoires sur la production de matières fissiles pouvant être utilisées pour la fabrication d'armes nucléaires de quelque type qu'elles soient, en attendant l'entrée en vigueur d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

19. Vu l'importance qu'il y a à commencer immédiatement les négociations sur un tel traité, la Conférence estime que c'est à cette tâche que la Conférence sur le désarmement devrait s'atteler en priorité si elle veut parvenir à un accord sur le programme de travail.
